

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« l'État »,

insérer les mots :

« prévue aux I et II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.